

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_009_2024

APE- Débit de boisson temporaire - fête école

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande par l'association des parents d'élèves de l'école de VEBRON
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'Association des parents d'élèves de l'école de Vébron est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes pour la fête de fin d'année de l'école de Vébron le vendredi 14 juin 2024.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- l'association des parents d'élèves de l'école de VEBRON

Le 11/06/2024

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024
Date de reception de l'AR: 11/06/2024
048-214801938-AR_009_2024BIS-AR
A G E D I

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

